

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01874
Numéro SIREN : 500 225 396
Nom ou dénomination : A2G

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/009783

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULON**

A2019/009783

Dénomination : A2G
Adresse : 265 Avenue Mario Bénard 83400 HYERES
N° de gestion : 2015B01874
N° d'identification : 500225396
N° de dépôt : A2019/009783
Date du dépôt : 25/10/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 29/03/2019 AG



689599

A2G
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 265 avenue Mario Bénard
83400 HYERES
R.C.S. TOULON 500 225 396

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Les vingt-neuf mars,
A onze heures trente,

Les actionnaires de la société A2G, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, divisé en 10.000 actions de 3,70 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social à HYERES (83400), 265 avenue Mario Benard, sur convocation régulière à l'initiative du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gaëtan GUINARD, en sa qualité de Président de la Société.

M. Philippe LELAURE représentant la société NIKAIADIS et M. Stanislas BRABANT représentant la société ROYDIS, membres du Conseil de parrainage et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire de séance M. Norbert GARACO.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 12 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.999 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le CABINET VILAINE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Marc SOUCARRE et le CABINET CCA, Co-commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mars 2019, sont absents et excusés

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- .../...
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- .../...

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- .../...
- Expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant : décisions à prendre ;

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification des dispositions statutaires relatives à la nomination des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat du cabinet VILAINE ET ASSOCIES, Co-Commissaires aux comptes titulaire et décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

En revanche, en application de l'article L823-1 alinéa 2 du Code de commerce, modifié par l'article 140 de la loi dite SAPIN II en date du 9 décembre 2016, l'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Christian PALVADEAU, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas procéder à la désignation d'un remplaçant.

Vote : nombre de voix pour : 6.999
 nombre de voix contre : -
 abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer à l'article 17 des statuts toute référence à la notion de Commissaire aux comptes suppléant, de telle manière que l'article 17 sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 17 – COMMISSARIAT AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes. Cette désignation est effectuée par décision collective aux conditions déterminées par l'article 18.4.1 ci-après.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la Loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux. »

Vote : nombre de voix pour : 6.999
 nombre de voix contre : -
 abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Vote : nombre de voix pour : 6.999
 nombre de voix contre : -
 abstentions : -

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
 LE PRÉSIDENT
 Monsieur Gaëtan GUINARD

